

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 515**3 avril 2002****SOMMAIRE**

Aedon S.A., Luxembourg	24681	Gestion Lion-Interoblig S.A., Luxembourg	24674
AHV International Portofolio, Sicav, Luxembourg	24674	Gestion Premier Fund S.A.H., Luxembourg	24675
Ardea S.A., Luxembourg	24711	Goron S.A., Luxembourg	24676
Ascot Luxembourg S.A., Luxembourg	24715	Goron S.A., Luxembourg	24676
Benelux Participations & Investments S.A., Luxembourg	24715	Hillcrest S.A., Luxembourg	24687
BGL Finance Holding S.A., Luxembourg	24677	HLB, S.à r.l., Luxembourg	24700
BGL Finance Holding S.A., Luxembourg	24677	Immo Home Project, S.à r.l., Koerich	24708
Biolabs Holdings S.A., Luxembourg	24675	Immo MD S.A., Luxembourg	24716
Biolabs Holdings S.A., Luxembourg	24675	Immo MD S.A., Luxembourg	24718
Biscayne Management Services S.A., Luxembourg	24687	Internationale de Développement Financier S.A., Luxembourg	24715
Brantano (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24679	Investor Luxembourg S.A., Luxembourg	24680
Brantano (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24679	JB Com International, S.à r.l., Bereldange	24715
Business Dispatching Service, S.à r.l., Luxembourg	24718	Kourou S.A., Luxembourg	24676
Business Dispatching Service, S.à r.l., Luxembourg	24718	Kourou S.A., Luxembourg	24676
Carin Holding S.A.	24679	Lake Intertrust, Sicav, Luxembourg	24675
Centre Gare SCI, Kehlen	24713	Lion Interaction, Sicav, Luxembourg	24678
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	24675	Lion Intergestion, Sicav, Luxembourg	24678
Compagnie Immobilière Estrella S.A., Luxembourg	24704	Lion-Fortune, Sicav, Luxembourg	24674
DD&D, S.à r.l.	24674	Little Mami S.A., Luxembourg	24712
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy S.C.P.A., Luxembourg	24688	LME Invest S.A., Luxembourg	24712
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Italy S.A., Luxembourg	24710	Luxmet S.A., Differdange	24678
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Luxembourg S.A., Luxembourg	24680	Matchem S.A., Luxembourg	24711
Dynaloc S.A., Luxembourg	24706	Motorcycle Investment, S.à r.l., Luxembourg	24711
Elitex S.A., Luxembourg	24678	NCI Luxembourg S.A., Luxembourg	24693
Elitex S.A., Luxembourg	24678	New Ice S.A., Luxembourg	24688
Eurogestion Company, Luxembourg	24674	Onehold S.A.	24679
Fanadil, S.à r.l., Luxembourg	24698	PADEL, ProfilArbed Distribution Exploitation Luxembourg S.A., Differdange	24678
Financière Tractel S.A., Luxembourg	24681	Regrigi S.C., Luxembourg	24687
Financière Tractel S.A., Luxembourg	24685	Relooking Louis de La Roche, S.à r.l., Luxembourg	24696
Finanzgesellschaft 1ster Januar 1988 A.G., Luxembourg	24681	Roned Holding S.A., Luxembourg	24694
Fondation Alphonse Weicker, Luxembourg	24680	San Marino Investment International, Sicav, Luxembourg	24712
Garage Américain, S.à r.l., Luxembourg	24719	SML Participations S.A., Luxembourg	24689
Gestion Clam Luxembourg S.A., Luxembourg	24677	SML Participations S.A., Luxembourg	24692
		Sodeliq, S.à r.l., Luxembourg	24709
		The Cross Investment Group Holdings S.A.H., Luxembourg	24681

DD&D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 51.300.

Le siège social de la société à responsabilité limitée DD&D, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le N° B 51.300 est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

M. Brunel.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83271/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

GESTION LION-INTEROBLIG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.715.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 131 du 13 mai 1985; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 16 octobre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 312 du 7 novembre 1986 et en date du 5 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 351 du 29 novembre 1989.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTION LION-INTEROBLIG

Société Anonyme

Signature

(83313/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

LION-FORTUNE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.925.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(83314/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

AHV INTERNATIONAL PORTOFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.639.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(83315/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

EUROGESTION COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.681.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 323 du 12 novembre 1987; les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 14 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 281 du 16 août 1990.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROGESTION COMPANY

Société Anonyme

(83320/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

LION INTERACTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.100.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(83316/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

LAKE INTERTRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.991.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(83317/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.241.

—
Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(83318/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

GESTION PREMIER FUND, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.164.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(83321/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

BIOLABS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 70.276.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIOLABS HOLDINGS S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(83709/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

BIOLABS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 70.276.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIOLABS HOLDINGS S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(83708/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

GORON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 57.476.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour la société

Signature

(83387/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

GORON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 57.476.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Denise Vervaeet et Madame Joëlle Lietz pour une période venant à l'échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mars 2002.

Elle appelle Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg aux fonctions d'administrateurs et FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une même période.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour la société

Signature

(83389/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

KOUROU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 57.091.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour la société

Signature

(83396/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

KOUROU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 57.091.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Denise Vervaeet et Madame Joëlle Lietz pour une période venant à l'échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mars 2002.

Elle appelle Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg aux fonctions d'administrateur et FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une même période.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour la société

Signature

(83398/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

GESTION CLAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.126.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 135 du 22 mai 1986; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 5 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 351 du 29 novembre 1989 et en date du 23 mars 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 255 du 18 avril 1998. Les statuts ont été ensuite modifiés et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en GESTION CLAM LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 904 du 30 novembre 1999. Enfin, les statuts ont été modifiés, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 27 du 10 janvier 2000.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTION CLAM LUXEMBOURG S.A.

(83319/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

**BGL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GENERALE FINANCE LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.602.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

BGL FINANCE HOLDING S.A.

D. Schroeder / C. Thill

(83437/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

BGL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.602.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a lieu au siège social à Luxembourg, le 20 mars 2001*

1) L'assemblée générale procède à la ratification de la cooptation de M. Robert Scharfe à la fonction d'administrateur, décidée par le conseil d'administration du 27 novembre 2000, suite à la démission de M. Paul Meyers en date du 30 juin 2000. M. Robert Scharfe achèvera le mandat de M. Paul Meyers, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2005.

Par ailleurs, l'assemblée générale constate et ratifie les décisions du conseil d'administration du 19 février 2001 de nommer «administrateur»:

- M. Camille Fohl en remplacement de M. Christian Schaack, démissionnaire en date du 19 février 2001. M. Camille Fohl achèvera le mandat de M. Christian Schaack qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2005.

- M. Paul Wolff en remplacement de M. Ernest Cravatte, qui a démissionné en date du 1^{er} février 2001. M. Paul Wolff achèvera le mandat, de M. Ernest Cravatte, dont échéance en 2005.

En outre, l'assemblée générale prend note de la démission de M. Alain Georges de son mandat de président du conseil d'administration avec effet au 1^{er} février 2001 et approuve la décision du conseil d'administration du 19 février 2001, de nommer M. Jean Meyer, administrateur, à la fonction de président du conseil d'administration.

2) L'assemblée générale décide de confier le mandat de commissaire aux comptes, pour l'exercice 2001, à la société KPMG-AUDIT LUXEMBOURG, en conformité avec sa maison-mère, la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., dont elle fait partie du périmètre de consolidation.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

BGL FINANCE HOLDING S.A.

Signatures / C. Thill

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83443/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

LION INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.033.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

(83322/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

PADEL, ProfilARBED DISTRIBUTION EXPLOITATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4502 Differdange, Z.I. Hanebösch.
R. C. Luxembourg B 37.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(83428/571/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

LUXMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange.
R. C. Luxembourg B 47.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(83430/571/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

**ELITEX S.A., Société Anonyme,
(anc. TEXALPHA S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

2000	
Résultats reportés	- 10.634,83 EUR
Bénéfice de l'exercice	157.681,23 EUR
./.. Affectation à la réserve légale.....	- 3.200,00 EUR
Report à nouveau	143.846,40 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(83447/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

**ELITEX S.A., Société Anonyme,
(anc. TEXALPHA S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	- 10.634,83 EUR
--------------------------	-----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(83449/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

ONEHOLD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.321.

—
Par lettre recommandée adressée le 17 décembre 2001 à la société ONEHOLD S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société ONEHOLD S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol.68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83434/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

CARIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.703.

—
EXTRAIT

La société FIDUCENTER S.A. société anonyme avec siège social à Luxembourg dénonce le siège social de la société ci-dessus avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83438/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

BRANTANO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 55.152.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(83477/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

BRANTANO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 55.152.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue
extraordinairement le 28 septembre 2001 à 10.00 heures à Luxembourg*

1. L'Assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en(LUF).... en euros.
2. L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros par incorporation de réserves.
3. L'Assemblée générale décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
4. L'Assemblée générale décide d'adapter l'article 3, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et quatre-vingt cents (EUR 24,80) chacune.»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 562, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83492/643/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

FONDATION ALPHONSE WEICKER.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000 (EN LUF)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en Banque	16.713.437	Dotation Initiale	7.500.000
Portefeuille - Titres	54.136.579	Résultats Exercices Antérieurs	12.085.161
		Résultat de l'Exercice	51.264.855
	70.850.016		70.850.016

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2000 (EN LUF)

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais Généraux	53.228	Revenus Divers	51.752.216
Intérêts payés sur comptes bancaires	53.850	Intérêts reçus sur avoirs en Banque	397.479
Dépenses en relation avec l'objet de la Fondation	1.308.353	Dons Divers	3.000.000
Corrections de Valeurs sur titres	2.469.409		
Résultat de l'Exercice	51.264.855		
	55.149.695		55.149.695

BUDGET DE L'EXERCICE 2001 (EN LUF)

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais Généraux	50.000	Intérêts reçus sur avoirs en Banque	500.000
Dépenses en relation avec l'objet de la Fondation	3.000.000	Revenus divers	3.000.000
Résultat de l'Exercice	450.000		
	3.500.000		3.500.000

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

M. Wurth / A. Georges

Vice-Président / Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 66 case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83440/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 66.068.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signature.

(83446/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

**DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 51.796.

Extract of the Resolution of Directors passed on November 22, 2001

It has been decided to transfer the registered office of the company from 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Certified true copy for publication

Duly authorised

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83463/751/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

THE CROSS INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 33.117.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001. Signatures.
(83448/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

AEDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 56.166.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001. Signatures.
(83450/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

FINANZGESELLSCHAFT 1STER JANUAR 1988 AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 27.242.

Les actionnaires de FINANZGESELLSCHAFT 1STER JANUAR 1988 AG, qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 3 décembre 2001 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont révoqué les mandats de Monsieur Lars J.O. Nielsen, demeurant en Espagne, et Madame Pia Nielsen, demeurant en Espagne, comme administrateurs de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Messieurs Svend Aage Kronborg, demeurant au Danemark, et Peter Basse, demeurant au Danemark, comme administrateur de la société.

Troisième résolution

Le siège social est transféré au 4, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

FINANZGESELLSCHAFT 1STER JANUAR 1988 AG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83452/763/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

FINANCIERE TRACTEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) SML PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme, ayant son siège au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

dûment représentée par Me Simone Retter, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001;

laquelle procuration signée ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Mme Simone Retter, avocate, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE TRACTEL (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par douze mille cinq cent quatre-vingt-douze (12.592) actions de classe A, et sept mille quatre cent huit (7.408) actions de classe B d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-), par la création et l'émission de deux millions cent quatre-vingt-onze mille cent dix (2.191.110) actions de classe A nouvelles et un million deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix (1.288.890) actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou de primes d'émission;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, enfin à arrêter toute autre modalité d'exécution se révélant nécessaires ou utiles, même non spécialement prévues au présent article;

- tout en respectant en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décider dans le cadre du capital autorisé.

De même, le conseil d'administration est autorisé à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société et à émettre des emprunts obligataires convertibles, sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Pour chaque action B émise, la société émettra de parts de fondateur, ne représentant pas de capital social, qui seront attribuées aux actionnaires de classe Ben proportion de une part de fondateur pour une action de classe B et qui disposent d'un droit de vote conforme à l'article 9 des présents statuts.

En cas de cession d'une action B la part de fondateur y attaché sera caduque.

Ces parts de fondateurs deviendront caduques et seront dès lors nulles au cinquième anniversaire de la publication du présent acte constitutif. Dans l'éventualité de l'existence d'une Convention d'Actionnaires celle-ci pourra prévoir des éléments de suspension et de perte du droit de vote liés aux parts de fondateurs, une telle suspension ou perte de droit de vote étant opposable à la société.

Art. 6. Chaque actionnaire aura la possibilité de souscrire à toutes les émissions d'Actions en numéraire qui pourraient survenir dans la Société et de participer à toutes opérations en numéraire sur le capital de la Société: (i) aux mêmes conditions que les autres actionnaires, et à proportion de sa participation au capital social de la Société, de telle sorte qu'il conserve le même pourcentage de capital social que celui qu'il détiendra avant ladite opération et (ii) par priorité par rapport à tous tiers.

S'agissant d'augmentation de capital en nature ou d'opération de fusion ou d'apport modifiant le capital de la Société, chaque actionnaire pourra, s'il le souhaite, souscrire à une augmentation de capital en numéraire de la Société qui sera

réalisée simultanément, de telle sorte qu'il conserve le même pourcentage de capital social que celui qu'il détiendra avant ladite opération.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action et toute part de fondateur donne droit à une voix. Tout actionnaire et tout porteur de parts de fondateur pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires et porteurs de parts de fondateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les parts de fondateur ont des droits de vote identiques à ceux des actions ordinaires. Ces droits de vote permettent aux détenteurs de parts de fondateur de prendre part au vote de chaque résolution à laquelle les détenteurs d'actions ordinaires peuvent prendre part.

Les parts de fondateur ne donnent droit ni aux bénéfices ni aux dividendes. En cas de liquidation, les parts de fondateur ne donnent droit ni au remboursement du capital ni au remboursement des réserves.

Les parts de fondateur sont inscrites au registre des actions nominatives.

Les parts de fondateur ne sont pas cessibles, ni entre vifs ni pour cause de mort et chaque part de fondateur est indissociable de l'action à laquelle elle est attachée.

D. Conseil d'administration

Art. 11.

11.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans.

Le premier mandat est de cinq ans. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires et porteurs de parts de fondateurs présents ou représentés.

11.2. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira en son sein un président de séance. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation d'au moins deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Il se réunira au moins quatre (4) fois par année civile.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, sans aucune voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 16. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10 % (dix pour cent) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 20. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, soit la majorité des deux tiers des voix.

I. Convention d'actionnaires

Art. 21. Dans l'éventualité de l'existence entre tous les actionnaires de la Société d'une Convention d'Actionnaires qui prévoit des droits de préemption en cas de cession des actions, tout cessionnaire devra préalablement à une cession d'actions adhérer à la Convention d'Actionnaires.

La Société refusera d'inscrire au registre des actions nominatives toute opération faite sur les titres de la Société et qui n'aurait pas été faite dans les formes et suivant les procédures prévues dans la Convention d'Actionnaires et dans les présents statuts et refusera de reconnaître dans ces mêmes cas à des tiers des droits dans la Société ou contre la Société. En cas de divergence entre la Convention d'Actionnaires et les présents statuts les termes de la Convention d'Actionnaires l'emporteront dans les rapports entre signataires de la Convention d'Actionnaires.

J. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) SML PARTICIPATIONS S.A., prénommée: 7.408 actions de classe B
- 2) Mme Simone Retter, prénommée: 12.592 actions de classe A

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) M. Guy Harles, avocat, demeurant à Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,
 - b) M. Claude Kremer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,
 - c) Mme Simone Retter, avocate, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:
THEMIS AUDIT LTD, avec siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2006.

5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

6. L'adresse du siège social de la Société est établie à Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

Dont acte, passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Retter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 84, case 6. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83516/202/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

FINANCIERE TRACTEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE TRACTEL, avec siège social à Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 décembre 2001, en cours de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg. Madame le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Roesser.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Simone Retter, avocate, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital autorisé de sept millions d'euros (7.000.000,- EUR) jusqu'à trente millions d'euros (30.000.000,- EUR);

2.- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la société;

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le montant du capital autorisé de la société pour le porter à la somme de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-), par la création de sept millions deux cent quarante mille quatre cents (7.240.400) nouvelles actions de classe A et quatre millions deux cent cinquante-neuf mille six cents (4.259.600) nouvelles actions de classe B.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-), par la création et l'émission de neuf millions quatre cent trente et un mille cinq cent dix (9.431.510) actions de classe A nouvelles et cinq millions cinq cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix (5.548.490) actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Fondeur, N. Steuermann, S. Retter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83517/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

BISCAYNE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.973.

Les actionnaires de BISCAYNE MANAGEMENT SERVICES S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 12 décembre 2001 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont révoqué les mandats de Monsieur Daan Martin, demeurant aux Pays-Bas, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateurs de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant à Gonderange (Luxembourg), comme administratrice et Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

BISCAYNE MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83455/763/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

HILLCREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 44.484.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signatures.

(83451/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

REGRIGI, Société Civile.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2001

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Sont présents:

1. REALTOR LIMITED (REALTOR), avec siège social à Guernsey, St. Peter Port, ici représentée, par son mandataire spécial, Monsieur Roland Mertens,

2. DAYPORT INVESTMENT INC. (DAYPORT), avec siège social à Tortola, Road Town, Mill Mall Tower, First Floor, Wickhams Cay, ici représentée par son mandataire spécial, Monsieur Romain Hilger.

Les associés préqualifiés ont acté ce qui suit:

1) La société civile REGRIGI, avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du 15 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 450 du 12 décembre 1991.

Suite à l'assemblée extraordinaire du 12 mai 1998, publiée au Mémorial C numéro 136 du 3 mars 1999, les parts sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1. REALTOR, préqualifiée cent cinquante parts	150
2. DAYPORT, préqualifiée cent cinquante parts	150
Total: trois cents parts.	300

représentant l'entière du capital de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000) visé à l'article 5 des statuts.

L'intégralité des associés étant présents, l'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer conformément à l'article 10 des statuts, étant entendu qu'il est fait abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

1. Suivant cession des parts sous seing privé, faite à Luxembourg ce jour, DAYPORT préqualifiée, a cédé et transporté avec effet au 31 décembre 2001, l'intégralité de sa participation dans REGRIGI soit cent cinquante (150) parts sociales, à KAMELTY LIMITED (KAMELTY), société ayant son siège social à Gibraltar, ici représentée par Monsieur David Burbi, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

Un exemplaire de cet acte de cession restera ci-après annexé en copie.

L'associé REALTOR, dûment notifié confirme son accord et donne son agrément à la cession par DAYPORT de ses cent cinquante parts à KAMELTY.

En conséquence, l'assemblée déclare conformément à l'article 11 des statuts, accepter unanimement la prédite cession.

2. Afin de refléter la prédite cession de parts ainsi que de procéder à la conversion du capital en euros, par application du taux de parité fixe et sans arrondis, les associés actuels, avec l'accord de KAMELLE, décident de modifier l'article cinq dans les statuts de la société, comme suit:

«Le capital sera fixé à 74.368,06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six centimes), divisé en 300 (trois cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale qui sont réparties de la manière suivante:

1. REALTOR LIMITED cent cinquante parts	150
2. KAMELLE LIMITED cent cinquante parts	150
Total: trois cents parts	300»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

REALTOR LIMITED

Représentée par R. Mertens

DAYPORT INVESTMENT INC.

Représentée par R. Hilger

Pour accord

KAMELLE LIMITED

Représentée par D. Burbi

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83460/607/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

NEW ICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.607.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

NEW ICE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83456/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY SCPA, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 54.840.

Extract of the Decision of the Manager taken on November 22, 2001

It has been decided to transfer the registered office of the company from 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, November 22, 2001.

Certified true copy for publication

Duly authorized

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83466/751/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

SML PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Guy Harles, avocat, demeurant à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,

2) Madame Simone Retter, avocate, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SML PARTICIPATIONS S.A. (la «Société»).**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et à titre purement accessoire toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission d'un million deux cent trente-quatre mille (1.234.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou de primes d'émission;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, enfin à arrêter toute autre modalité d'exécution se révélant nécessaires ou utiles, même non spécialement prévues au présent article;

- tout en respectant en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décider dans le cadre du capital autorisé.

De même, le conseil d'administration est autorisé à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société et à émettre des emprunts obligataires convertibles, sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein au début de chaque séance un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation d'au moins deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10 % (dix pour cent) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

I. Convention d'actionnaires

Art. 19. Dans l'éventualité de l'existence d'une Convention d'Actionnaires qui prévoit des droits de préemption en cas de cession des actions, tout cessionnaire devra préalablement à une cession d'actions adhérer à la Convention d'Actionnaires. La Société refusera d'inscrire au registre des actions nominatives toute opération faite sur les titres de la Société et qui n'aurait pas été faite dans les formes et suivant les procédures prévues dans la Convention d'Actionnaires, notamment en ce qui concerne les droits de tiers intéressés tel que ce terme peut être défini dans la Convention, et de reconnaître dans ces mêmes cas à des tiers des droits dans la Société ou contre la Société. En cas de divergence entre la Convention d'Actionnaires et les présents statuts, les termes de la Convention d'Actionnaires l'emporteront dans les rapports entre signataires de la Convention d'Actionnaires.

J. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en deux mille trois.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Guy Harles, prénommé, quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.999 actions
2) Mme Simone Retter, prénommée, une action	1 action
Total: seize mille actions	16.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) M. Guy Harles, prémonné,
- b) M. Claude Kremer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,
- c) Mme Simone Retter, prénommée.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

THEMIS AUDIT LTD, avec siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2006.

5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

6. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, S. Retter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 83, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83518/202/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

SML PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Simone Retter, avocate, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société SML PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe, (R. C. Luxembourg en cours d'obtention) (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite Société en sa réunion du 13 décembre 2001.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

(1) La société anonyme SML PARTICIPATIONS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(2) Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

(3) Conformément à l'article cinq des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions dans le cadre du capital autorisé, à déterminer les conditions de souscription et de libération des actions.

(4) En sa réunion du 13 décembre 2001, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une augmentation de capital. Conformément à l'article cinq des statuts de la Société, l'augmentation de capital est offerte de façon préférentielle aux anciens actionnaires.

Le Conseil d'Administration a décidé d'accepter les souscriptions de sept cent trente-quatre mille (734.000) actions nouvelles, pour un montant total d'un million quatre cent soixante-huit mille euros (EUR 1.468.000,-), qui ont été souscrites au moyen de bulletins de souscription, par les personnes suivantes:

Monsieur Guy Harles, avocat, demeurant à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt: sept cent vingt-deux mille sept cent cinquante et une (722.751) nouvelles actions;

Madame Simone Retter, préqualifiée: onze mille deux cent quarante-neuf (11.249) nouvelles actions.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui après vérification, les a remis à la Société.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale d'un million quatre cent soixante-huit mille euros (EUR 1.468.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par sept cent cinquante mille (750.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 680.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Retter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 93, case 4. – Reçu 592.190 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83519/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

NCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.945.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2001 que les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Est nommé comme administrateur-délégué avec effet à partir de ce jour Monsieur Dominique Verlinde.
2. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat à L-1930 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.
3. Le conseil d'administration est composé dorénavant des quatre membres suivants:

Monsieur Dominique Verlinde, président, Maître Claude Wassenich, Madame Caroline Dubar, Mademoiselle Laetitia Parzy, membres.

4. Est nommé comme commissaire aux comptes Monsieur François Weis, expert-comptable, demeurant à Bridel.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

C. Wassenich

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83476/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

RONED HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den dreizehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., mit Sitz in NL-4611BE Bergen op Zoom, Van Dedemstraat 180A, hier vertreten durch:

Herr Joannes Adrianus Hippolyte Maria De Moor, Anwalt, wohnhaft in Kalmthout (Belgien),

2.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A., mit Sitz in Mamer, 14, route d'Arlon,

hier vertreten durch den Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfort.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung RONED HOLDING S.A. gegründet.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im Allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmassnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird der erste Delegierte des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 15. des Monats Mai um 11.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2002.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die hundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., vorbenannt, fünfzig Aktien	50
2.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A., vorbenannt, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2007.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a.- Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfurt, 72, route de Luxembourg,

b.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A., société holding de droit luxembourgeois, mit Sitz in Mamer, 14, route d'Arlon,

c.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., mit Sitz in NL-4611 BE Bergen op Zoom, Van Dedemstraat 180A.

4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfurt, 72, route de Luxembourg.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft CD SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. De Moor, C. Aris, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 45, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. Dezember 2001.

P. Bettingen.

(83520/202/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

RELOOKING LOUIS DE LA ROCHE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Luis Miguel Gomes Da Rocha, coiffeur, 70, rue de Luxembourg, L-7330 Heisdorf.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de RELOOKING LOUIS DE LA ROCHE.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation tant à Luxembourg qu'à l'étranger, d'un ou plusieurs salons de coiffure, avec vente de tous articles et accessoires de la branche.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125) de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

M. Luis Gomes Da Rocha, préqualifié,	125 parts
Total:	125 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Luis Miguel Gomes Da Rocha, préqualifié, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. M. Gomes da Rocha, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 96, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83523/202/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

FANADIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 103, route d'Eich.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fadil Licina, commerçant, demeurant à L-1461 Luxembourg, 103, rue d'Eich,

2.- Madame Senada Licina, commerçante, demeurant à B-6700 Arlon, 34, rue St. Jean.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FANADIL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le débit de boissons non-alcoolisées, la vente de pommes frites, de saucissons, d'ham-burgers et de sandwiches garnis.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, et toutes opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Fadil Licina, prénommé, quarante parts	40
2.- Madame Senada Licina, prénommée, soixante parts	60
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant technique de la société:

* Monsieur Fadil Licina, commerçant, demeurant à L-1461 Luxembourg, 103, rue d'Eich.

2) Est nommée gérante administrative de la société:

Madame Senada Licina, commerçante, demeurant à B-6700 Arlon, 34, rue St. Jean.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant technique.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

3) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1461 Luxembourg, 103, rue d'Eich.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Licina, S. Licina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 83, case 9. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83528/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

HLB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the third of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

HR - LORD BYRON LLC, a company having its registered office in Delaware (United States of America) and its principal place of business at 400 Continental Boulevard, Suite 160, El Segundo, California 90245, United States of America, here represented by Mr Alain Heinz, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a proxy given in California, on November 19, 2001.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a private limited liability company' (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HLB, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five (EUR 125.-) euros each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by:

HR - LORD BYRON LLC, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euros is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg Francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following is appointed manager of the company for an indefinite period:

Mr Jean-Marie Rochefort, Director of Companies, residing Les Bossons 1273 Arzier, Canton de Vaux, Switzerland, who will have the necessary power to validly bind the company by his sole signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

HR - LORD BYRON LLC, ayant son siège social dans l'état du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) et son principal siège d'exploitation à 400 Continental Boulevard, Suite 160, El Segundo, California 90245, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Alain Heinz, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en Californie, le 19 novembre 2001.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HLB, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par HR - LORD BYRON LLC, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par sa mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie Rochefort, Administrateur de sociétés, demeurant Les Bossons, 1273 Arzier, Canton de Vaux, Suisse, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Heinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 83, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83530/202/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

COMPAGNIE IMMOBILIERE ESTRELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Denis Colin, directeur juridique, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg,

2. La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer,

ici représentée par Monsieur Denis Colin, prédit, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 5 décembre 2001.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de COMPAGNIE IMMOBILIERE ESTRELLA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Par exception, le premier administrateur-délégué sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mille deux, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Denis Colin, une action	1
2. La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société HOLTEIDE INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
 - b) La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédate.
 - c) La société COMPAGNIE DU BAOU S.A.H., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
- 3.- Est nommée administrateur-délégué:
La société HOLTEIDE INVESTISSEMENT S.A., prédate.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A., dont le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Colin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 84, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83521/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

DYNALOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

— STATUTS

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Albert Sitbon, directeur de sociétés, demeurant à F-75002 Paris, 78, rue Reaumur,
 2. Madame Nathalie Monnier, chef de fabrication, demeurant à F-75002 Paris, 78, rue Reaumur,
- ici représentée par Monsieur Albert Sitbon, prédit, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 3 décembre 2001.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de DYNALOC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la natio-

nalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la location de véhicules de tous genres, neufs et d'occasions, en gros ou en détail. Elle pourra aussi faire la vente de pièces de rechange d'occasion pour voitures, la vente et l'achat d'engins de génie civil, tels que camions, tracteurs, grues, élévateurs, etc.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Par exception, le premier administrateur-délégué sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mille deux, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Albert Sitbon, sept cents actions	700
2. Madame Nathalie Monnier, trois cents actions	300
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence de 50 % de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (LUF 60.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Albert Sitbon, prédit.

b) Madame Nathalie Monnier, prédite.

c) Madame Violette Lahsen, responsable technique, demeurant à Villeparisis (France), 85, avenue Aristide Briand.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Albert Sitbon, prédit.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Le COMITIUM INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est 3, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Sitbon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 90, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83522/202/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

IMMO HOME PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8306 Koerich, 15, Cité um Boeschen.

R. C. Luxembourg B 33.158.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signature.

(83464/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

SODELIQ, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Trutt, administrateur de sociétés, demeurant à L-1634 Luxembourg, 8, rue Godchaux, ici représenté par Madame Simone Retter, avocate, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 12 décembre 2001.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. L'objet de la société est également la prestation de services d'intermédiation dans des opérations d'achat et de vente de participations et d'entreprises et toutes opérations de prêt et de garanties effectuées dans ce contexte. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de SODELIQ.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique; le cas échéant moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront affectées par préférence aux associés existants proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être cédées pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la sociétés conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et librement révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

E. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique, ou selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la société.

G. Disposition générale

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par Monsieur Jean-Claude Trutt, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500,- est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ ...

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

M. Jean-Claude Trutt, administrateur de sociétés, demeurant à L-1634 Luxembourg, 8, rue Godchaux.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2) L'adresse du siège social de la société est établi à Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Retter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 95, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83531/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 51.795.

Extract of the Resolution of Directors passed on November 22, 2001

It has been decided to transfer the registered office of the company from 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Certified true copy for publication

Duly authorised

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83468/751/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

ARDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.775.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Jean Lambert, administrateur-délégué, Caroline Folmer et EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

ARDEA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83457/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

MATCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.794.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

MATCHEM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83458/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 57.305.

Extract of the Resolution of Directors passed on November 22, 2001

It has been decided to transfer the registered office of the company from 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, 22 November 2001.

Certified true copy for publication

Duly authorised

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83471/751/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

LITTLE MAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.943.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

LITTLE MAMI S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83459/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

LME INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.860.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Jean Lambert, Caroline Folmer et Christian Pescatori, administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

LME INVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83461/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.333.

Circular Resolution of the Board of Directors

The Board of Directors of SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL SICAV has unanimously resolved the following by Circular Resolution:

It was resolved:

1. To change the registered office of the Sicav from 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg to 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, April 3, 2001.

The Board of Directors.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83496/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

CENTRE GARE SCI, Société Civile Particulière.

Siège social: L-8274 Kehlen, 15, Brillwe.

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2000, ont décidé à l'unanimité de modifier les statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile particulière qui prendra la dénomination de CENTRE GARE SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Kehlen; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à 212.500,- Euros représenté par 2.125 parts d'intérêts.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles sont également transmises librement pour cause de mort au conjoint et héritiers en ligne directe d'un associé.

Les cessions de parts à des tiers requièrent l'agrément unanime de tous les associés à donner en assemblée générale extraordinaire.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un ou plusieurs tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer le(s) gérant(s), qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit. Le cédant informe le(s) gérant(s) par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts dont la cession est demandée et les nom et prénom du cessionnaire envisagé. Dans les trente jours de la réception de cette lettre, le(s) gérant(s) transmet la demande aux autres associés par lettre recommandée.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les parts ne seront fractionnées; si le nombre de parts à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du gérant.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le gérant par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai d'un mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

A défaut du rachat de l'ensemble des parts faisant l'objet de la cession par les coassociés du cédant, ceux-ci pourront désigner à l'unanimité un tiers cessionnaire qui procédera au rachat de toutes les parts susvisées.

Si les coassociés du cédant n'ont pas désigné un tiers cessionnaire acceptant de racheter l'ensemble des parts, l'associé sera libre de céder ses parts au tiers initialement proposé par lui, le prix étant librement convenu entre parties.

Dans tous les autres cas et sauf accord contraire entre vendeur et acheteur, le prix des parts à céder est déterminé sur base de la valeur moyenne de rendement pendant les cinq dernières années civiles des immeubles détenus par la Société, le taux de rendement étant fixé à 7%.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts dont un expert est désigné par le cédant, un deuxième par le cessionnaire et le troisième est désigné d'un commun accord par les deux premiers experts.

Le collège des experts prendra sa décision au plus tard dans les trois mois après sa nomination. Il aura pour mission de déterminer la valeur vénale des parts au moment de la cession. A cet effet les experts tiendront compte, en sus de la valeur de rendement, de facteurs exceptionnels inhérents au marché immobilier ou aux immeubles détenus par la société. Le rapport du collège des experts sera motivé. Les frais de l'expertise seront supportés pour moitié par le cédant et pour moitié par le cessionnaire.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants sauf décision contraire des associés.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Répartition des parts

La nouvelle répartition des parts résultant de la conversion du capital social en Euros, est la suivante:

- Monsieur Edmond Bernard, 33, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg	625
- Monsieur Paul Wennmacher, Mühlenstrasse, 90, D-54296 Trier	625
- Monsieur Ferdinand Bernard 33, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg	500
- Madame Vve Georges Reuter-Jörg, 1, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg	375
Total:	2.125

Gérant:

Eric Bernard, 15 Brillwé, L-8274 Kehlen.

Pour extrait conforme

E. Bernard

Gérant

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(83532/230/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

ASCOT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.311.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 décembre 2001, il a été décidé de nommer Monsieur André P.W. Galle en tant qu'administrateur de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat en remplacement de Monsieur John Williams.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83462/607/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

JB COM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité G.-D. Jean.

R. C. Luxembourg B 67.343.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signature.

(83465/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

BENELUX PARTICIPATIONS & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 67.655.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signature.

(83467/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.329.

—
Résolution circulaire du Conseil d'Administration

A l'unanimité le Conseil décide:

1. De changer le siège social de la Société du 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 août 2000.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83495/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

IMMO MD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REFINANCE S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, ici représentée par Mademoiselle Alessia Magini, employée, demeurant à F-57330 Entringe, 15, rue de la Poudrière, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Raymond Henschen, administrateur de société, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO MD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles propres.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) REFINANCE S.A., prénommée, quatre-vingt-dix neuf actions	99
2) Monsieur Raymond Henschen, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoquée, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) REFINANCE S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

b) Monsieur Patrick Castel, administrateur de société, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Omar Bradley,

b) Monsieur Denis Repelowicz, administrateur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue de la Guingette.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUPLAN S.A., établie à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à élire en son sein Monsieur Denis Repelowicz, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Magini, R. Henschen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 99, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(83533/230/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

IMMO MD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Réunion du Conseil d'Administration de la société

Présents: Monsieur Denis Repelowicz, administrateur;

Monsieur Patrick Castel, administrateur;

REFINANCE S.A., Luxembourg, administrateur, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Denis Repelowicz.

Ordre du jour:

Nomination d'un administrateur-délégué.

Résolution

Conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Denis Repelowicz aux fonctions d'administrateur-délégué de la société. Il peut engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

D. Repelowicz / P. Castel / REFINANCE S.A.

- / - / D. Repelowicz

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83534/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

BUSINESS DISPATCHING SERVICE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.160.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(83478/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

BUSINESS DISPATCHING SERVICE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.160.

Extrait du procès-verbal de la réunion du gérant tenue à Luxembourg le 18 septembre 2001

Après en avoir délibéré, le gérant

Décide de transférer le siège social de la société au 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en(LUF).... en euros.

Décide d'adapter l'article 5, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept centimes (EUR 12.394,67), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24,78934 chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

G. Koursoumbas

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 562, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83488/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

GARAGE AMERICAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 7.282.

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GARAGE AMERICAIN, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 7.282, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 1961, publié au Mémorial C numéro 11 du 16 février 1961, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date 26 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 267 du 13 avril 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques-René Schmitz, commerçant, demeurant à Luxembourg. Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Josette Schmitz, sans état particulier, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Joseph Schmitz, ingénieur dipl., demeurant à Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 8 des statuts.
2. Modification de l'article 9 des statuts.
3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** La cession des parts entre vifs ou à cause de mort à des non-associés, ne pourra se faire qu'avec l'accord unanime des associés.

La cession et la donation des parts entre associés sont soumises à l'agrément unanime des associés restants.

La donation des parts d'un associé à ses descendants directs ne requiert aucun agrément pour le donataire à condition que tous les descendants du donateur en ligne directe d'un même degré reçoivent un nombre de parts sociales strictement égal.

En toute autre hypothèse, la donation de parts de la société requiert l'accord unanime des associés. Le donateur a l'obligation de notifier la donation à la société et à chaque associé individuellement par lettre recommandée et de demander l'agrément du donataire. Le refus d'agrément doit être adressé par la société respectivement par un des associés au donataire par lettre recommandée dans un délai de deux mois depuis la demande d'agrément du donateur. Passé ce délai de deux mois depuis la demande d'agrément du donataire, l'absence de refus d'agrément formelle par la société respectivement par un des associés vaut agrément. Du moment que le donataire n'est pas agréé par les associés, il devient créancier de la société et n'aura droit qu'à la valeur des droits sociaux du donateur.

La valeur des droits sociaux est déterminée sur base du prix d'une part sociale qui est fixé à leur valeur nominale.

Chacun des associés restants dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du refus d'agrément pour faire connaître son intention de racheter les parts du donataire. Sa décision est notifiée par lettre recommandée au siège de la société et à chaque associé individuellement.

Si plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir les parts du donataire, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent dans la société.

La cession doit être régularisée dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément au donataire.

Le prix est payable au comptant au jour de la régularisation de l'acte.

Si dans le délai de deux mois depuis la notification du refus d'agrément aucune offre de rachat de la part des associés n'a été faite au donataire, la société est dissoute selon les modalités prévues par les présents statuts.

Chaque associé a le droit de se retirer de la société.

La demande de retrait doit être notifiée par lettre recommandée au siège de la société et à chaque associé individuellement.

L'associé qui se retire a le droit au remboursement de la valeur de ses parts sur base de la valeur nominale des parts.

Chacun des associés restants dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du refus d'agrément pour faire connaître son intention de racheter les parts de l'associé qui se retire. Sa décision est notifiée par lettre recommandée au siège de la société et à chaque associé individuellement.

Si plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir les parts du retrayant, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent dans la société.

La cession doit être régularisée dans un délai de trois mois à compter de la notification par l'associé intéressé de son intention d'acquérir les parts de l'associé qui se retire.

Le prix est payable au comptant au jour de la régularisation de l'acte.

Si dans le délai de deux mois depuis la notification de la demande de retrait aucune offre de rachat de la part des associés n'a été faite au retrayant, la société est dissoute selon les modalités prévues par les présents statuts.

Les parts sociales ne peuvent être données en gage que pour les seuls besoins de la société, et non au profit de tiers.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour le remplacer par les alinéas suivants:

«**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès de l'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants.

La cession de parts à cause de mort d'un des associés à ses descendants directs requiert l'agrément de la société et l'accord unanime des associés restants.

En cas de refus d'agrément, les ayants droit de l'associé décédé seront seulement créanciers de la société et n'auront droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur.

La valeur des droits sociaux est déterminée sur la base de la valeur nominale des parts sociales.

L'héritier qui le demanderait a le droit de devenir associé de la société à condition d'obtenir l'agrément unanime des associés restants.

La demande d'association de l'héritier doit être notifiée par lettre recommandée au siège de la société et à chaque associé individuellement dans un délai de trois mois depuis le décès de l'associé. Passé ce délai, l'héritier est présumé demander exercer son droit de créance sur la société.

L'agrément doit être donné dans le délai de deux mois à compter de la demande d'association. Passé ce délai, l'agrément est présumé refusé et l'héritier a le droit d'exercer son droit de créance au prix tel que défini par le présent article.

L'agrément des héritiers en ligne directe en tant qu'associés de la société est acquis à condition que tous ses descendants en ligne directe d'un même degré reçoivent un nombre de parts sociales strictement égal.

Au cas où l'héritier décide d'exercer son droit de créance ou que l'agrément en tant qu'associé de la société lui est refusé, les parts de l'associé devront être rachetées par le ou les associés restants.

Chacun des associés restants dispose d'un délai de six mois à compter depuis le décès pour faire connaître son intention de racheter les parts de l'associé décédé. Sa décision est notifiée par lettre recommandée au siège de la société, à chaque associé individuellement et à l'héritier de l'associé décédé.

Si plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir les parts de l'associé décédé, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent dans la société.

La cession doit être régularisée dans un délai de trois mois à compter de la notification par l'associé intéressé de son intention d'acquérir les parts de l'associé qui se retire.

Le prix est payable au comptant au jour de la régularisation de l'acte.

Si dans le délai de six mois depuis la date de décès de l'associé aucune offre de rachat de la part des associés n'a été faite à l'héritier de l'associé décédé, la société est dissoute selon les modalités prévues par les présents statuts.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Schmitz, J.-J. Schmitz, J.-R. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83570/202/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.